



Passer en frais professionnel un matériel acheté à un particulier

Par **Visiteur**, le **19/03/2007** à **11:20**

Puis-je passer en frais professionnel un matériel acheté à un particulier ?
Si le matériel sert à votre activité professionnelle, vous pouvez le passer en frais professionnels. Demandez pour cela à la personne de vous fournir un justificatif d'achat, ou à défaut, un reçu signé de sa main, qui vous servira de pièce comptable (le reçu devra spécifier bien sûr le nom et l'adresse du vendeur et ne comportera aucune TVA).
Quelques précisions : en fonction de la valeur, il faudra inscrire le bien au registre des immobilisations et constater un amortissement annuel (à partir d'une valeur d'achat de 500 Euros HT). Si le bien est également utilisé à fins personnelles, il faudra ne réintégrer dans vos résultats, ou n'immobiliser, que la quote-part de la charge correspondant à l'utilisation professionnelle que vous faites de ce bien.
Maldoror DAVIER-KLARSFELD
Cyberpro